



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/268
S/16577
22 mai 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 25 et 124 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES
CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTER-
NATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 21 mai 1984, adressée au Secrétaire général par
les représentants permanents du Costa Rica et du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration conjointe que les ministres des relations extérieures du Costa Rica et du Nicaragua ont signée à Panama le 15 mai 1984.

Nous estimons que cet accord constitue une mesure d'une extrême importance, qui confirme la volonté de paix de nos deux gouvernements et est le résultat des efforts diplomatiques que le Groupe de Contadora déploie au niveau régional; nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude aux gouvernements des pays qui font partie de ce groupe.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 25 et 124 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Costa Rica
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Représentant permanent du Nicaragua
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Fernando ZUMBADO JIMENEZ

(Signé) Javier CHAMORRO MORA

* A/39/50.

ANNEXE

Déclaration conjointe

Les ministres des relations extérieures du Costa Rica et du Nicaragua réunis à Panama (République du Panama) le 15 mai 1984, en présence des sous-secrétaires d'Etat aux relations extérieures des pays du Groupe de Contadora, ont, conformément à la volonté politique de leurs gouvernements respectifs de déployer les efforts nécessaires pour éliminer les tensions et mettre fin aux incidents dans la zone frontalière et pour instaurer un climat de confiance entre leurs deux pays, décidé de créer une Commission de supervision et prévention, dont la composition et le mandat seront les suivants :

- 1) La Commission sera composée d'un représentant et d'un représentant suppléant, tous deux de haut niveau, du Costa Rica et du Nicaragua et d'un représentant de chacun des pays du Groupe de Contadora; lesdits représentants entreprendront activement une oeuvre de médiation et pourront être choisis parmi les membres de leurs missions diplomatiques, deux à San José et deux à Managua;
- 2) La Commission aura pour fonction principale de procéder à l'inspection sur place ainsi qu'à la vérification de faits susceptibles de provoquer des tensions ou des incidents frontaliers;
- 3) Les deux Etats s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux situations ayant donné lieu à l'ouverture de l'enquête, conformément au paragraphe précédent;
- 4) La Commission sera prête à se rendre en un point quelconque du territoire de l'un et l'autre Etat;
- 5) Le Costa Rica et le Nicaragua s'engagent à installer, à l'intention de la Commission, le système de communications téléphoniques et radiophoniques directes dont la mise en place avait été recommandée par la Commission mixte lors de sa réunion de juillet 1982;
- 6) Les deux Etats fourniront à la Commission tous les moyens nécessaires à ses déplacements ainsi que la protection dont elle aura besoin pour lui permettre de s'acquitter dûment de sa mission et de formuler des recommandations quant aux mesures à prendre par l'un et l'autre Etat.

Le Costa Rica, le Nicaragua et les pays du Groupe de Contadora nommeront leurs représentants suffisamment à l'avance pour que la Commission de supervision et de prévention s'installe le samedi 26 mai prochain au poste frontière de Peñas Blancas.

Les ministres des relations extérieures du Nicaragua et du Costa Rica ont réaffirmé leur confiance dans les initiatives prises par le Groupe de Contadora ainsi que la nécessité de favoriser le dialogue direct entre les deux Etats. Ils

ont en outre reconnu l'action positive qui peut être réalisée par l'intermédiaire d'organes de communication et d'échange aptes à promouvoir et à favoriser les relations d'amitié et de coopération ainsi que l'entente entre les deux nations sœurs.

Panama, le 15 mai 1984

Le Ministre des relations extérieures
de la République du Nicaragua,

(Signé) Miguel D'Escoto Brockmann

Le Ministre des relations extérieures
de la République du Costa Rica,

(Signé) Carlos José Gutiérrez

